

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

La séance commence à 14h00.

Présents : André PECH, Christine BISCANS, Roxane LACUBE, Maggy PEYRADE, Philippe CALVAYRAC, Jean-Louis CRESPO

Procuration : Thomas CAVAYE à André PECH

Secrétaire de séance : Jean-Louis CRESPO

Avant de suivre l'ordre du jour, Mr Le Maire informe le conseil d'un projet d'achat, par un particulier, de terrains sur la commune (une grande partie des parcelles concernées se trouve dans le périmètre de protection de la source) à un prix exorbitant.

La commune, par le biais de la SAFER, se propose de lancer une procédure de préemption avec révision de prix.

La décision est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Mise au point : CHARTE ZERO PHYTO

La commune détient depuis 2015 une convention concernant les prestations liées à la mise en place de PAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles).

Dans la continuité de cette convention et parce que la commune n'emploie plus de désherbants il est utile de délibérer afin d'adhérer à la charte régionale « Zéro Phyto » qui est elle-même suivie par le FEDON 11.

La commune va déposer un dossier pour activer cette charte, qui permet de prétendre, sur présentation d'un devis à certaines aides pour l'achat de matériel (ex : Broyeur d'Accotement...)

Depuis peu c'est le Conseil Départemental qui gère ces subventions et non plus la Chambre d'Agriculture.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour reprend ses droits :

#### - Approbation du compte rendu du Conseil du 15 décembre 2020 :

Christine BISCANS note que sa demande pour consulter le guide du Maire, condensé du Code Général des Collectivités Territoriales, acceptée en Conseil et refusée après coup oralement, n'est pas notée.

Il a été précisé que le guide du Maire est annoté de marques personnelles qu'in ne souhaite pas publics

Jean Louis CRESPO note que sa demande de consulter l'état des subventions en cours, à venir et non obtenues, acceptée en conseil et refusée ensuite oralement, n'est pas notée.

Il a été précisé que les détails seraient présentés au Budget

POUR : 4 : A PECH, T. CAVAYE, P. CALVAYRAC, M. PEYRADE

CONTRE : 3 : R. LACUBE, C. BISCANS, J.L. CRESPO

Approbation du compte de gestion du budget communal de l'année 2020 :

- Dépenses de fonctionnement : 124 069.06 €
- Recettes de fonctionnement : 131 735.02 €
- Dépenses d'investissement : 163 314.67 €
- Recettes d'investissement : 217 315.45 €
- Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

-  
-

Approbation du compte administratif du budget communal de l'année 2020 :

- Résultat global du fonctionnement 2020 : 66 349.91 €
- Résultat global d'investissement 2020 : 106 013.87 €
- Résultat global de l'exercice 2020 : 172 363.78 €
- Le compte administratif est conforme au compte de gestion
- Pour procéder au vote M. le Maire quitte la salle.
- Le compte administratif est approuvé par six voix pour et une abstention.
- M. le Maire réintègre la séance.

Affectation du Résultat 2020 du budget communal :

- 66 349.91 € affecté au compte 002 de la section fonctionnement recettes.
- 106 013.87 € affecté au compte 001 de la section d'investissement recettes.
- L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2021 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour l'année 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui acte la suppression pour les collectivités de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, Pour 2021, le taux de référence pour la Taxe Foncière « bâti » (TFB), était égal à la somme du taux communal ( 28.77%) et du taux départemental ( 30.69%) soit un taux de 59.46%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux d'imposition communaux 2021 comme suit : -

59.46% pour le foncier bâti-

94.08% pour le foncier non bâti

Concrètement, les taux globaux de référence respectifs pour les taxes foncières restent inchangés et n'induiront pas d'augmentation financière pour les habitants de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès de l'administration fiscale.

La valeur locative est maintenue à un taux volontairement bas (depuis 1972).

Par contre, Monsieur Le Maire, informe qu'il est possible de mettre au clair et à jour, les changements d'affectation (non déclarés par les propriétaires ou oubliés par les services

administratifs) du bâti et du non-bâti, ce qui assurerait une augmentation non négligeable des revenus de la commune.

#### Vote des subventions aux associations :

Une liste d'associations est proposée au conseil (AFDAIM, Téléthon, Amicale du Val de Dagne, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Comité des fêtes, Croix -Rouge, Prévention Routière...).

Pour obtenir une subvention, chaque association est tenue de présenter ses comptes à la mairie.

Aucune somme n'est allouée sans justificatifs financiers.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

La commune va faire une demande d'adhésion auprès de NATURA 2000, ce qui lui permettrait de bénéficier de certaines aides dans la mesure des dossiers éligibles.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Vote du Budget primitif 2021 :

La secrétaire de mairie procède à la lecture des budgets, 1 exemplaire de chaque document a été remis aux conseillers présents.

- Résumé des recettes de fonctionnement,
- Résumé des recettes d'investissement,
- Lecture des réalisations par opération (renforcement du poste électrique, achats divers, Travaux de voirie, d'éclairage public, Viticolonne, travaux et subventions suite aux inondations d'octobre 2018).
- En ce qui concerne la borne à eau de la viticolone, une subvention est attendue au budget 2022

#### Vote du Budget Primitif 2021 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	193 790.91 €	193 790.91 €
Investissement	192 361.37 €	192 361.37 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Questions diverses :

SIVOS : Le budget du SIVOS a été voté.

Le coût pour la commune est calculé en fonction du nombre d'enfants ET du nombre d'habitants,

Soit pour Arquettes en val : 79 habitants, 1 enfant scolarisé ;

La participation de la commune s'élève à : 7 067, 85 € pour 2021

GAEC DES GARRIGUES ARQUETTOISES : Mr Le Maire informe le conseil ce jour que la 1<sup>ère</sup> rencontre pour la médiation a eu lieu le 18 mars 2021.

Deux autres dates à venir : les 4 et 25 mai 2021.

Il précise que si la médiation n'aboutit pas, la procédure reprendra ;

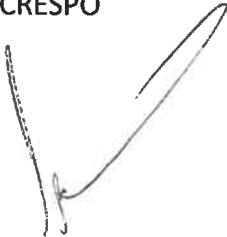
Il indique avoir été contacté par le cabinet du Préfet suite à un courrier envoyé par le GAEC.

Monsieur le Maire réaffirme devant le conseil son souhait de ne pas recourir au pénal si la médiation aboutit

Tous les ordres du jour ayant été traités, la séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CRESPO



Le Maire

André PECH

